

FAQ Eléments de décoration textile

L'ensemble des informations données dans la FAQ suivante concerne uniquement la réglementation pour les producteurs ou metteurs sur le marché de produits soumis à une filière REP Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) en France.

Les éléments de décoration textile ne sont pas une nouvelle filière à REP, mais la douzième catégorie de la filière des éléments d'ameublement. L'ensemble des produits des particuliers et des professionnels sont concernés par cette nouvelle réglementation.

Quand démarre cette filière ?

- **Lancement de la filière** au 1^{er} janvier 2023
- **Reprise des éléments de décoration textile usagés des clients**: 1^{er} janvier 2023, dans les mêmes conditions que les autres éléments d'ameublement
- **Application de l'éco-participation aux produits concernés à compter du 1^{er} avril 2023**, dans vos factures. Cette éco-participation est visible en sus du prix du produit. Elle est à déclarer à Ecomaison conformément aux dispositions contractuelles, chaque trimestre ou chaque année.
- **1^{ère} campagne de déclaration de vos éléments de décoration textile**: 1^{er} juillet 2023

Où trouver l'ensemble des informations mentionnées dans ce document ?

- Page dédiée à la décoration textile : <https://espace-services.eco-mobilier.fr/decorationtextile>
- Documents utiles : <https://espace-services.eco-mobilier.fr/documents-utiles>
- FAQ : <https://espace-services.eco-mobilier.fr/faq>
- Liste des webinaires proposés par Ecomaison : <https://espace-services.eco-mobilier.fr/evenements>

Comment contacter les équipes d'Ecomaison ?

Ecrivez à nos équipes ici : <https://espace-services.eco-mobilier.fr/contact>
Ou appelez-nous au 08 11 69 68 70 (service 0,05€/appel + prix appel).

Table des matières

1. Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)	3
Qu'est-ce qu'un Producteur ou Metteur sur le marché ?	3
Je suis déjà adhérent pour l'ameublement, ai-je besoin d'un nouvel identifiant unique ?	3
Où afficher l'identifiant unique ?	3
Quels sont les produits inclus dans le périmètre des éléments de décoration textile ?	4
Où retrouver la liste des produits inclus ou exclus du périmètre ?	5
2. Explication du barème d'éco-participation.....	5
Que signifie la catégorie « Matériaux biosourcés » ?	5
Comment calculer l'éco-participation de produits vendus en lot ?	5
Que signifie la catégorie « Autres matériaux ou mélanges de matériaux » ?	6
Pour la vente de rouleaux de tapis qui vont être découpés ensuite au magasin pour une vente au ml ou m ² , l'écocontribution est-elle sur le ml ou m ² ou uniquement sur le rouleau complet ?	6
3. Déclaration pour l'extension de la filière ameublement.....	6
Comment et quand déclarer les éléments de la décoration textile ?	6
Quelle est la date de mise en œuvre de l'éco-participation ?	6
4. Reprise des produits usagés des clients	7
Quelles sont les conditions de reprise des éléments de décoration textile ?	7
5. Signalétique de tri TRIMAN	8
Quelle signalétique de tri utiliser pour les éléments de décoration textile ?	8
Quels sont les délais d'apposition de la signalétique de tri TRIMAN pour les éléments de décoration textile ?	8
Dans le cas où l'information produit est affichée à côté de celle relative aux emballages, peut-on utiliser une seule signalétique de tri TRIMAN ?	9

1. Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)

Qu'est-ce qu'un Producteur ou Metteur sur le marché ?

Un Producteur ou Metteur sur le marché est une personne physique ou morale qui fabrique, importe, assemble ou introduit pour la première fois des produits sur le marché français, à titre professionnel.

Vous êtes Producteur :

- ▶ Lorsque vous êtes fabricant en France,
- ▶ Ou quand vous importez des éléments d'ameublement et d'agencement en France, que vous soyez une entreprise française ou étrangère,
- ▶ Ou quand vous distribuez des produits sous votre marque,
- ▶ Ou en tant que grossiste, distributeur ou site web basé à l'étranger et vendant directement aux particuliers en France.

Si vous avez des difficultés à déterminer si vous êtes un producteur, vous pouvez contacter nos équipes ici : <https://espace-services.eco-mobilier.fr/contact>

Je suis déjà adhérent pour l'ameublement, ai-je besoin d'un nouvel identifiant unique ?

Non. L'identifiant unique, fourni par Ecomaison pour la filière de l'ameublement est valable pour l'ensemble des 12 catégories produits, dont celle des éléments de décoration textile.

Où afficher l'identifiant unique ?

L'identifiant unique, fourni par Ecomaison, **doit figurer dans les conditions générales de vente, ou à défaut dans tout autre document contractuel dont les factures.** [En savoir plus sur l'identifiant unique.](#)

Quels sont les produits inclus dans le périmètre des éléments de décoration textile ?

Les éléments de décoration textile « **apportant une décoration des murs, sols et fenêtres** avec des produits finis, amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires, quels que soient les matériaux qui les composent » font partie du périmètre produit de la filière REP de l'Ameublement.

Ces produits doivent avoir pour fonction de décorer un lieu d'habitation, de commerce, de bureaux ou d'accueil du public, de protéger ou décorer des éléments d'ameublement ou une ouverture, le sol ou les murs, d'occulter la lumière ou de briser le vent.

Ces produits sont notamment les **tapis, moquettes, rideaux et voilages ainsi que leurs accessoires**.

Les matériaux susceptibles d'être tissés ou tricotés sont considérés comme des textiles. Le terme textile désigne un matériau qui peut se diviser en fibres ou en fils textiles. La filière REP inclut l'ensemble des types de textile suivants : REP : Polyester, Synthétique non-polyester, Naturelle courte, Naturelle longue, Assemblage de fibres.

Articles textile

Inclus dans la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussures (Refashion) :

- Textile d'habillement
- Linge de maison dont housse d'oreiller
- Chaussures
- Toiles cirées



Tapis et rideaux

- Tapis de gymnastique
- Tapis de sol de camping
- Tapis de bain (Refashion)
- Tapis de yogas, de sport
- Tapis d'évier
- Stores extérieurs (filière du bâtiment)

Articles de literie et rembourrés

Déjà inclus dans la filière de l'ameublement :

- Couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage, surmatelas, etc. et leurs accessoires déjà inclus dans la filière de l'ameublement
- Tapis pour les animaux
- Matelas
- Revêtements de meubles amovibles

Où retrouver la liste des produits inclus ou exclus du périmètre ?

Ecomaison met à disposition plusieurs outils :

- ▶ La liste indicative des produits concernés par la filière REP de l'ameublement disponible sur l'Espace-services
- ▶ Notre outil en ligne intègre les éléments de décoration textile: <https://espace-services.eco-mobilier.fr/connaître-les-produits-couverts-par-eco-mobilier>

2. Explication du barème d'éco-participation

Que signifie la catégorie « Matériaux biosourcés » ?

Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale (pommes de terre, blé, colza, lin, chanvre, etc.) ou animale (laine de mouton, etc.).

Comment calculer l'éco-participation de produits vendus en lot ?

Vous avez deux options de calculs et de déclaration de l'éco-participation :

- ▶ Option 1 (précise en donnée marché) : Codification du lot avec 2 codes ecomaison
 - 1 code ecomaison pour le rideau
 - 1 code ecomaison pour la tringle

Pour chaque lot mis sur le marché, il faudra les deux codes qui composent le lot dans la déclaration.

- ▶ Option 2 (moins précise) : Codification à l'aide de la combinaison de code.
 - Code ecomaison : 00000000000, le montant d'éco-part à associer est l'addition du montant des éco-part de chacun des produits

Pour chaque lot mis sur le marché le code combinaison comptera pour les 2 produits mis en marché du lot.

Que signifie la catégorie « Autres matériaux ou mélanges de matériaux » ?

Cette option est à choisir lorsque vous n'avez pas d'information sur la nature du matériau textile utilisé, ou si vous n'en connaissez pas le poids, dans le poids total du produit.

Pour la vente de rouleaux de tapis qui vont être découpés ensuite au magasin pour une vente au ml ou m², l'écocontribution est-elle sur le ml ou m² ou uniquement sur le rouleau complet ?

Dans notre barème, vous retrouverez des barèmes au m² qui vous permettra de calculer l'éco-participation adéquate. A retenir, l'écocontribution doit être affichée, et donc calculée, dès que le prix de vente est affiché au consommateur.

3. Déclaration pour l'extension de la filière ameublement

Comment et quand déclarer les éléments de la décoration textile ?

La 1^{ère} campagne de déclaration trimestrielle des éléments de décoration textile aura lieu le 1^{er} juillet 2023. Comme il ne s'agit pas d'une nouvelle filière, mais d'une nouvelle catégorie de la filière des éléments d'ameublement, la déclaration des éléments de décoration textile aura lieu dans les mêmes modalités que celle de l'ameublement.

Le générateur de codes produits pour l'ameublement inclue d'ores et déjà cette nouvelle catégorie. Il est téléchargeable sur la page ressources : <https://espace-services.eco-mobilier.fr/documents-utiles>

Quelle est la date de mise en œuvre de l'éco-participation ?

La date à prendre en compte pour l'application et donc l'affichage de l'éco-participation pour les éléments de décoration textile est le 1^{er} avril 2023. Ainsi, tous les produits déjà en stock avant cette date, et que vous vendriez à partir du 1^{er} avril 2023, doivent comporter le prix de l'éco-participation.

Même si vous n'avez pas collecté l'éco-participation depuis le 1^{er} avril 2023, vous devez quand même nous reverser le montant correspondant à vos mises en marché.

Découvrez des exemples d'affichage sur le guide du contrat de services d'Ecomaison.

4. Reprise des produits usagés des clients

Quelles sont les conditions de reprise des éléments de décoration textile ?

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les éléments de décoration textile sont concernés par l'obligation de reprise gratuite des produits usagés des consommateurs. Pour rappel, cette obligation existe depuis le 1^{er} janvier 2022 pour toutes les autres catégories produites de l'ameublement.

Comme les éléments de décoration textile sont une catégorie des éléments d'ameublement, pour déterminer si vous êtes concernés par cette obligation, vous devez considérer les seuils de CA (vente en livraison) et de surface de vente (vente à emporter) pour l'ensemble des produits de la filière de l'ameublement.

Sur la [page suivante](#) vous trouverez l'ensemble des informations dont :

- Un outil d'autodiagnostic pour déterminer si vous êtes concernés par l'obligation : <https://espace-services.eco-mobilier.fr/service/organiser-la-reprise>
- Un support d'information pour informer vos équipes
- Tous les outils physiques ou digitaux disponibles gratuitement au téléchargement et à la commande sur l'ensemble de vos sites physiques.

	DÉFINITION	AMEUBLEMENT au 1 ^{er} janvier 2022*	REMARQUE
Reprise 1 pour 1 	Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf : <ul style="list-style-type: none"> • en magasin • pour la vente avec livraison, dont la vente à distance 	Pour la vente à emporter Surface entre 200 m ² et 1000 m ² Pour la vente avec livraison CA HT annuel associé à ces produits ≥ 100 000 € : <ul style="list-style-type: none"> • au lieu de livraison ou • en point de collecte 	Dans le cas où un magasin vend des produits de plusieurs catégories (par exemple, des meubles, des jouets) des articles de bricolage, l'analyse par surface de vente dédiée est à réaliser de manière distincte, pour chaque catégorie de produits concernés.
Reprise 1:1 & 1:0 	Reprise sans frais de produits équivalents à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf	Pour la vente à emporter Surface > à 1000 m ² * Pour les éléments de décoration-textile : obligations de reprise dans le même cadre que l'ensemble des 11 autres catégories de produits depuis le 1 ^{er} janvier 2023	

5. Signalétique de tri TRIMAN

Quelle signalétique de tri utiliser pour les éléments de décoration textile ?

Le choix de la déclinaison de la signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché :

- **Pour les rideaux et les voilages**, veuillez utiliser la signalétique dédiée. En effet, ces produits peuvent être collectés avec les vêtements, dans les conteneurs textiles dédiés.
- **Pour les meubles**, choisissez de préférence la version dédiée aux spécialistes de l'ameublement, mentionnant spécifiquement les meubles dans le message.
- **Pour les autres produits tels que les tapis**, la literie, les boîtes de rangement et tous les accessoires des éléments d'ameublement, veuillez opter pour le marquage dédié aux généralistes.

Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.

Quels sont les délais d'apposition de la signalétique de tri TRIMAN pour les éléments de décoration textile ?

Voici les étapes de mise en œuvre de la signalétique TRIMAN, communes à l'ensemble des filières :

- Présentation des propositions aux partenaires et pouvoirs publics : 29 juin 2023
- Validation du marquage par les pouvoirs publics : 25 août 2023
- Délai de mise en œuvre des modalités d'apposition : Jusqu'au 25 août 2024
- Délai d'écoulement des stocks de 6 mois autorisé, après la fin du délai de mise en œuvre : Jusqu'au 25 août 2024*

*À partir de cette date, le TRIMAN et l'information devront figurer sur les produits mis sur le marché, sur leurs emballages ou à défaut sur les autres documents fournis avec les produits, sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 25 août 2024.
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant le 25 août 2024.

Dans le cas où l'information produit est affichée à côté de celle relative aux emballages, peut-on utiliser une seule signalétique de tri TRIMAN ?

Pour un tapis, par exemple, il est possible de mettre seulement un logo TRIMAN, sur son emballage, mais la consigne pour le meuble et son emballage devront être apposées indépendamment.

Les règles de signalétique de tri de chaque REP vivent indépendamment et le metteur sur le marché doit les apposer selon les règles mises en place par chaque éco-organisme.

Vous pouvez donc utiliser les deux consignes de tri à votre discrétion sur les emballages à condition :

- ▶ D'être adhérent de Citeo et d'Ecomaison
- ▶ Et de respecter les dimensions minimales des consignes de tri des deux éco-organismes.

**Pour toutes vos questions,
vous pouvez nous contacter**

0811 69 6870

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel



contact@ecomaison.fr